

Travaux de la 8^e Commission d'Electricité *

Approuvé le 23 Mars
1946

Le Conseil autorisé de la Navi a signé la quittance
d'indemnité présentée par la 8^e Commission pour le surplus
de terrain de la Rappé parcellé 1283. La pose d'un
pylône et la perte de valeur des produits forestiers
de la partie boisée, estimée douze mille francs par
les services forestiers non soumis au régime forestier